



Conditions d'utilisation des chèques

1. Les chèques sont nominatifs et non transmissibles. Ils peuvent être utilisés, dès leur réception, jusqu'au 31 janvier 2021, auprès :
 - *des sociétés sportives et culturelles* :
Chœur-mixte Sainte Cécile, Fanfare Cécilia, Fanfare Helvetia, Ski-club Ardon, FC Ardon, Société de gymnastique « La Lizernoise », Ludothèque Ardon « Au pays des jouets », Tennis-Club Ardon ;
 - *des commerces* :
Boucherie Délitroz, Boulangerie-Pâtisserie Juvet, Kiosque « Le Chamberlain », Volg, Edelweiss-market.
2. Les chèques sont libellés au nom de l'enfant et de l'autorité parentale ; un contrôle d'identité sera effectué lors de leur échange. N'oubliez donc pas de vous munir d'une pièce d'identité.
3. Les chèques ne peuvent être ni fractionnés, ni remboursés partiellement. Seule une utilisation totale du montant de Fr. 40.-, respectivement de Fr. 60.- est admise.
4. Les 2 chèques de Fr. 40.- et de Fr. 60.- peuvent être utilisés auprès de la même société ou commerce.
5. Les chèques utilisés auprès des sociétés doivent servir uniquement à payer des cotisations ou des activités sportives et culturelles.
6. En cas de non-respect des règles décrites ci-dessus ou de fraude, la commune se réserve le droit de prendre toutes les mesures utiles.

Le Conseil communal